

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****COMMUNE DE MARTINET****Arrêté de circulation**

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande formulée le lundi 27 janvier 2025 par **CIRCET ET SES PARTENAIRES(WESTLINK / GDM / C CONNECT / EUROFIBRE)**, 22 Rue Charles Tellier 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés **La Vieille Malvergne sur la commune de MARTINET**, pour des **Remplacement appui téléphonique**, effectués par l'entreprise citée ci-dessus, la circulation sera alternée

entre le lundi 10 février et lundi 10 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le lundi 10 février et lundi 10 mars 2025 la circulation sera alternée par signaux manuels ou panneaux B15-C18 ou feux tricolores pour des Remplacement appui téléphonique, à **MARTINET La Vieille Malvergne**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **CIRCET ET SES PARTENAIRES(WESTLINK / GDM / C CONNECT / EUROFIBRE)**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **L'entreprise CIRCET ET SES PARTENAIRES(WESTLINK / GDM / C CONNECT / EUROFIBRE)**

A Martinet, le 27 janvier 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **GUIGNARD** Prénom : **Marie**
Dénomination : **CIRCET ET SES PARTENAIRES(WESTLINK / GDM / C CONNECT / EUROFIBRE)**

Adresse Numéro : **22** Nom de la voie : **Rue Charles Tellier**

Code postal : **8 5 3 1 0** Localité : **La Chaize le Vicomte** Pays : **France**

Téléphone : **0 6 6 3 2 0 0 7 6 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **marie.guignard@circet.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ORANGE**

Adresse Numéro : **78** Nom de la voie : **Rue Olivier de Serres**

Code postal : **7 5 0 1 5** Localité : **PARIS** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **0 1 4 4 4 4 2 2 2 2** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **..louis.quemeneur@orange.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Route départementale n° ... Voie Commune : **LA VIEILLE MALVERGNE**

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Nom de la voie : **LA VIEILLE MALVERGNE**

Code postal : **8 5 1 5 0** Localité : **LE MARTINET**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **REMPLACEMENT APPUI TELECOM**

Date prévue de début des travaux : **10/02/2025**

Durée des travaux (en jours calendaires) : **30 jours**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Détail de l'appui n° 0202510

📄 Général

ID appui : A105943852	N° appui : 0202510	UI : M1 - Pays de Loire
Code INSEE / Commune : 85138 - MARTINET	Centre : MAT - centre MAT	Propriétaire : ORANGE
Code Rivoli / Voie : B223 - LA VIEILLE MALVERGNE	Zone : 000	Gestionnaire : ORANGE
N° dans la voie :	Etat de l'appui : 06 - Garantie 6 ans	
Long. : 01°40'04.2600"O	Lat. : 46°39'56.0100"N	

📄 Observations

, Anc. coord. : LAMB2E : long. 293752.96, lat. 219

📄 Caractérisations

Support PC : -

Autre :

📄 Environnements

Présence ligne électrique : -

Autre :

TER - Terre

📄 Appui (s)

Type d'appui : BS6 - BOIS SIMPLE HAUTEUR 6 M - Ne plus utiliser

1 : BS - Bois simple

Fabriqué en : 1975

Etat : 06 - Garantie 6 ans

N° de traçabilité :

Fin de garantie : 2025

Déclassement : -

Essence : X - Inconnu

Fournisseur :

Traitement : -



January 24, 25

